

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'ESCASSEFORT, Lot-et-Garonne

- L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRAISSINEDE Christian, Maire.
- **Nombre de membres en Exercice : 12**
- **Présents : 07**
- **Excusés : 05**
- **Pouvoirs : 04**
- **Date de la Convocation : 04-07-2019**
-
- **Etaient présents** : FRAISSINEDE Christian – LORIGGIOLA Edith – CAPDEVILA Jean-Jacques – BEAUSOLEIL Didier – GAUBE TEALDI Véronique – GRALL Josiane – MAJEAU Marie-Hélène
-
- **Etaient excusés** : BORDES David – DOMENGIE Elisabeth – DALCHE Marie-Edith – Shirley – LALANDE Claude – MAJESTE Martine
-
- **Pouvoirs** : DOMENGIE Elisabeth à MAJEAU Marie-Hélène – DALCHE Marie-Edith – Shirley à GAUBE TEALDI Véronique – LALANDE Claude à CAPDEVILA Jean-Jacques – MAJESTE Martine à LORIGGIOLA Edith
-
-
- Mme Marie-Hélène MAJEAU et Mme Josiane GRALL ont été élues secrétaires de séance

OBJET : Contrat d'Assurance des risques statutaires 2021-2024 - **DELIBERATION N°40/19**

Le Maire expose

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

AR PREFECTURE

047-214700882-20190710-4019-DE

Reçu le 11/07/2019

La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021

Régime du contrat : par capitalisation.

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
- Le Maire, Christian FRAISSINEDE



Pour le Maire
L'Adjoint délégué